



CCI HAUTS-DE-FRANCE

MINI STAGES DE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE

ORIENTATION
MÉTIERS - DISPOSITIFS
EN ALTERNANCE

CONVENTION
Edition 2023-2024



O&A

ORIENTATION
& APPRENTISSAGE

MINI STAGES DE DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE



LES OBJECTIFS

Donner l'opportunité à des jeunes inscrits en collège, en lycée ou à des étudiants de découvrir l'entreprise et les métiers à l'occasion de stages de découverte de courtes durées en dehors des périodes scolaires.



QUELLE DURÉE ?

1 à 5 jours maximum en entreprise par stage pour chaque période de vacances scolaires.



POUR QUI ?

- Collégiens (4^e et 3^e)
- Lycéens
- Étudiants de l'enseignement supérieur



DANS QUELLE STRUCTURE ?

En entreprise.



LA DÉMARCHE

- Retirer une convention de stage auprès du conseiller Orientation - Alternance de la CCI (Point Orientation Apprentissage)
- Compléter et signer la convention de stage avec l'employeur. La signature des parents est obligatoire, si le jeune est mineur.
- Retourner la convention entièrement complétée et signée **au minimum 15 jours avant la date de démarrage du stage avec les pièces jointes**, en format PDF, à l'adresse indiquée ci-dessous.*

Le stage ne pourra démarrer qu'une fois la convention signée par la CCI Hauts-de-France.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE*

Collaborateur de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France, chargé de suivre le déroulement de période d'observation en milieu professionnel :



Nom

Prénom

Adresse postale

Tél

Mail

Merci de compléter la convention en lettres majuscules, y compris les adresses mails.

Pièces à joindre obligatoirement à la convention :

- Collégiens et lycéens : le certificat de scolarité de l'année en cours,
- Étudiants : le certificat d'inscription de l'année en cours et le planning annuel.

L'ENTREPRISE D'ACCUEIL



Raison sociale

Siret

Adresse postale

Nom du chef d'entreprise

Tél

Mail

Nom et fonction du tuteur du stage

LE STAGIAIRE



Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse postale

Tél

Mail

LES PARENTS OU LE TUTEUR LÉGAL*



Nom

Prénom

Tél

Mail

* Obligatoire pour les stagiaires mineurs

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, pour.

Article 4 - Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période d'observation, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise;
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, désigné en annexe.

Article 8 - Le chef d'entreprise, les parents ou le responsable légal du jeune, ainsi que le référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, désigné en annexe se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, désigné en annexe.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Dates de la période d'observation en milieu professionnel (5 jours maximum) :

du / / au / /

Horaires journaliers du jeune :

Jour de la semaine	Matin	Après-midi	
de	à	de	à
de	à	de	à
de	à	de	à
de	à	de	à
de	à	de	à

Indications pour les chefs d'entreprises :

- Pour les **moins de 15 ans**, 7h00 maximum/jour et 30 heures maximum réparties sur 5 jours.
- Pour les **moins de 16 ans**, 7h00 maximum/jour et 35 heures maximum réparties sur 5 jours.
- Pour les **mineurs et à partir de 16 ans**, 8h00 maximum par jour et 35 heures maximum réparties sur 5 jours.
- Pour les **moins de 18 ans**, aucune période de travail effectif ininterrompu ne peut dépasser 4h30. Au-delà, un temps de pause de 30 minutes consécutives est obligatoirement aménagé
- La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder 5 jours ; les dimanches et jours fériés sont interdits.

Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel :

Observation du (des) métier(s) de

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période d'observation : **suivi par le conseiller Point Orientation Apprentissage de la CCI.**



RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'organisme d'accueil et le stagiaire ou ses parents ou son représentant légal déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

L'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le stagiaire ou ses parents ou son représentant légal s'assurent d'une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

N° de police de l'Entreprise

**N° de police d'assurance des Parents
ou du Tuteur légal (assurance habitation)**

LE CHEF D'ENTREPRISE

Le / /



Signature

LE STAGIAIRE

Le / /



Signature

LES PARENTS OU LE RESPONSABLE LÉGAL
DU STAGIAIRE MINEUR

Le / /



Signature

LE STAGE NE POURRA DÉMARRER QU'UNE FOIS LA CONVENTION SIGNÉE PAR LA CCI HAUTS-DE-FRANCE.

LA CCI HAUTS-DE-FRANCE

Nom



Prénom

Le / /

Signature

**LES POINTS ORIENTATION APPRENTISSAGE
DE VOTRE CCI : UN RÉSEAU D'EXPERTS
DÉDIÉ AUX ENTREPRISES
ET AUX INDIVIDUS.**



Un réseau



CCI HAUTS-DE-FRANCE
orientationapprentissage@hautsdefrance.cci.fr
T. 03 20 63 68 18

CCI AISNE
orientationapprentissage@aisne.cci.fr
T. 03 23 27 11 61

CCI GRAND LILLE
orientationapprentissage@hautsdefrance.cci.fr
T. 03 20 63 68 18

CCI GRAND HAINAUT
orientationapprentissage@grandhainaut.cci.fr
T. 07 86 60 31 71

CCI ARTOIS
orientationapprentissage@artois.cci.fr
T. 03 21 23 24 24

CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE
orientationapprentissage@littoralhautsdefrance.cci.fr
T. 03 21 46 00 00

CCI AMIENS-PICARDIE
orientationapprentissage@amiens-picardie.cci.fr
T. 03 22 82 22 25

CCI OISE
orientationapprentissage@cci-oise.fr
T. 03 44 79 80 81

O&A

**ORIENTATION
& APPRENTISSAGE**



CCI HAUTS-DE-FRANCE